

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-04-16-01

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi seize avril à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
Pour.....	8	Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 avril 2025		Absent excusé : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER)
		Absent : M. Michaël LOUBEAU
		Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Rectification du tarif d'eau potable 2025

Vu la délibération n° 2024-03-06-03 du 06 mars 2024 créant deux catégories d'usagers,

M. le Maire propose de modifier la délibération n° 2024-11-27-09 du 27 novembre 2024, concernant les tarifs de la consommation d'eau potable pour 2025, en tenant compte de la délibération précitée,

Ainsi, M. le Maire présente les tarifs applicables en 2025, en remplaçant le terme « professionnels » par « usagers agricoles » :

Particuliers :

- Abonnement (inchangé) : 67,00 €
- Consommation :
 - ↳ 1 m3 à 120 m3 : 1,25 € / m3
 - ↳ 121 m3 à 300 m3 : 1,30 € / m3
 - ↳ + de 300 m3 : 1,35 € / m3

Usagers agricoles :

- Abonnement : 67,00 €
- Consommation : 1,05 € / m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition énoncée par M. le Maire,
- **désigne** M. le Maire afin de mettre en application la présente délibération et de signer tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire


 Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-04-16-02

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 avril 2025		Absent excusé : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER)
		Absent : M. Michaël LOUBEAU
		Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024-03-06-05 en date du 06 mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 avril 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

M. le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation:

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

M. le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

M. le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **d'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 20 € brut /agent/mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} mai 2025.
- **de prendre** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € brut /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition énoncée par M. le Maire,
- **désigne** M. le Maire afin de mettre en application la présente délibération et de signer tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jean-Luc GAZONNAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-04-16-03

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi seize avril à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
Pour.....	8	Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 avril 2025		Absent excusé : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER)
		Absent : M. Michaël LOUBEAU
		Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relatif au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Conseil municipal de Noth

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Maire** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} juin 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie **C**, **à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 7 mois renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'expérience professionnelle avec les enfants.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **informe que** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Luc GAZONNAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-04-16-04

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 avril 2025		Absent excusé : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER)
		Absent : M. Michaël LOUBEAU
		Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 avril 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu des nombreux mouvements de personnel depuis 2020 (départs à la retraite, mutations, démissions) ainsi qu'une réorganisation des services administratifs et techniques, de nouveaux postes ont été créés.

Au vu du dernier tableau des effectifs de novembre 2024, il s'avère que 9 postes vacants figurent au tableau des effectifs et n'ont plus vocation à être pourvu. Afin d'établir un tableau des emplois et des effectifs sincère, M. le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Libellé de l'emploi	Durée de travail hebdomadaire	
			TC	TNC
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35h00	
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil polyvalent	35h00	
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35h00	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent en milieu rural	35h00	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent en milieu rural	35h00	
Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en milieu rural		22h00
Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en milieu rural		10h00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial principal de 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		23h30
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial principal de 1 ^{ère} classe spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		30h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la proposition de M. le Maire,
- **modifie** le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2025, tel que présenté en annexe,
- **inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

Jean-Luc GAZONNAUD



Tableau des emplois et des effectifs au 1er mai 2025

Service	Cadre d'emploi	Grade	Libellé de l'emploi	Durée de travail hebdomadaire		Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Agent titulaire ou contractuel	Délégation portant création ou modification de temps de travail
				TC	TNC					
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistant administratif polyvalent		20h		1	0	Titulaire	N° 2021-04-10-04 du 10.04.2021
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil		20h		1	0	Titulaire	N° 2023-02-28-01 du 28.02.2023
	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire général de Mairie	35h			1	0	Titulaire	N° 2024-11-27-03 du 27.11.2024
	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent en milieu rural	35h			1	0	Titulaire	N° 2024-06-19-02 du 19.06.2024
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent en milieu rural	35h			1	0	Titulaire	N° 2024-06-19-01 du 19.06.2024
	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en milieu rural	35h			1	0	Titulaire	N° 2016-07-05-06 du 05.07.2016
	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en milieu rural		15h		1	0	Titulaire	N° 2023-11-21-08 du 21.11.2023
	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en milieu rural		20h		0	0		N° 2025-04-16-03 du 16.04.2025
	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en milieu rural		24h		0	1	Contractuel	N° 2024-10-16-04 du 16.10.2024
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial principal 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		30h		1	0	Contractuel	N° 2024-04-03-17 du 03.04.2024
MEDICO-SOCIAL										

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-04-16-05

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi seize avril à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 avril 2025		Absent excusé : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER)
		Absent : M. Michaël LOUBEAU
		Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Actualisation des tarifs des concessions du cimetière

M. le Maire rappelle la délibération 2022-12-07-01 du 07 décembre 2022 fixant notamment les tarifs pour les concessions du cimetière communal. Il suggère aux conseillers de les clarifier et si nécessaire de les actualiser.

M. le Maire soumet au vote la proposition suivante :

Concessions de terrains

Durée	Tarifs	
	Dimensions	
	1,50mx2,50m	2,50mx2,50m
15 ans	75,00 €	125,00 €
30 ans	94,00 €	156,00 €
50 ans	112,00 €	187,00 €

Concessions case columbarium

- 15 ans : 300,00 €
- 30 ans : 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition énoncée par M. le Maire,
- **précise** que les concessions de terrains et de cases sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement,
- **charge** M. le Maire d'appliquer la présente délibération à compter du 16 avril 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Luc GAZONNAUD

